

17 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 17 janvier 2024 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 5 : Michel Bernier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Adoption des procès-verbaux**

3.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023

04- **Correspondance**

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 novembre 2023 au 11 janvier 2024

05- **Administration**

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 17 janvier 2024

5.2 Demandes d'aide financière à monsieur François St-Louis, député de la circonscription de Joliette

5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024

5.4 Fin de probation de madame Julie Blondin, technicienne comptable

5.5 Mandat à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. – Recours judiciaires pour recouvrer des biens de la municipalité en possession d'ex-employés

06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**

6.1 Nomination des membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2026

6.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de renouvellement de l'autorisation 403465 afin de compléter l'enlèvement de sable et la remise en culture

07- **Sécurité publique**

08- **Loisirs et culture**

8.1 Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2024

- 09- **Hygiène du milieu et travaux publics**
- 9.1 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la préparation de plans et devis et surveillance des travaux d'assainissement des eaux usées et de la reconstruction de la station d'épuration (MSM-TP2306-01)**
- 10- **Période de questions**
- 11- **Varia**
- 12- **Levée de la séance**
-
- 2024-01-001 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- La période de questions est ouverte à 19 h 33.
- Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.
- La période de questions est close à 19 h 34.
- 2024-01-002 03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 **Séance ordinaire du 6 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023**
- Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux au préalable, une dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.
- Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023 soient approuvés.
- Adoptée
- 2024-01-003 4- **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 novembre 2023 au 11 janvier 2024**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 23 novembre 2023 au 11 janvier 2024.
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 23 novembre 2023 au 11 janvier 2024.
- Adoptée
- 2024-01-004 05- **ADMINISTRATION**
- 5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 17 janvier 2024**
- Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 17 janvier 2024 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **332 254,20 \$.**

Décaissements : chèques 16916 à 16930	137 682,02 \$	
	Sous-total	137 682,02 \$
Comptes fournisseurs : 16391 à 16962	125 683,92 \$	
	Sous-total	125 683,92 \$
Salaires du 10 décembre 2023 au 6 janvier 2024	68 888,26 \$	
Total de la période :		332 254,20 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-01-005

5.2 Demandes d'aide financière à monsieur François St-Louis, député de la circonscription de Joliette

ATTENDU les projets de réfection de voirie de la Municipalité de Sainte-Mélanie et la nécessité de solliciter l'aide financière du député du comté de Joliette, monsieur François St-Louis ;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire du député relative au programme d'aide à la voirie locale, volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » ;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire du député relative à l'aide financière aux organismes et activités de loisirs et culture connue sous le nom de « Programme d'action bénévole » ;

ATTENDU l'invitation du député à soumettre par résolution nos demandes dans le cadre de ces programmes d'aide financière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER à monsieur François St-Louis l'octroi d'une aide financière de 13 833 \$ dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal, volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » ;

DE DEMANDER à monsieur François St-Louis l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour le programme d'action bénévole, soit 1 500 \$ pour l'achat de livres à la bibliothèque et 1 500 \$ pour le soutien et le développement activités « jeunesse » au service des loisirs ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

DE MANDATER monsieur, Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024

Monsieur Louis Freyd, maire, dépose le projet de règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024 dont l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023. Ledit projet de règlement sera adopté, lors d'une séance ultérieure.

Ce projet de règlement doit être présenté annuellement pour tarifier les différents services rendus par la Municipalité comme l'aqueduc, les égouts et la location des salles.

Monsieur Louis Freyd présente et informe les citoyens que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2024

Projet de Règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024

- ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;
- ATTENDU** qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 669-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2023 ;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2024 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2024, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2024.

Avis de motion, le 6 décembre 2023

Dépôt du projet de règlement, le 17 janvier 2024

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'adoption du règlement, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

ADMINISTRATION

ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce les locaux ne soient pas autrement réservés.

Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 5 fois par année)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit

LOCATION DE SALLES			
Jean D'Ailleboust	Résident/propriétaire (citoyen)	Montage Démontage Ménage	292.00 \$
		Démontage Ménage	257.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	321.00 \$
		Démontage Ménage	283.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	379.00 \$
		Démontage Ménage	334.00 \$
Centre des loisirs	Résident/propriétaire (citoyen)	Montage Démontage Ménage	153.00 \$
		Démontage Ménage	138.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	169.00 \$
		Démontage Ménage	151.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	199.00 \$
		Démontage Ménage	179.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

FUNÉRAILLES

(Montage, démontage et ménage inclus)

Centre des loisirs	140.00 \$
Jean D'Ailleboust	200.00 \$

TERRAIN DE BALLE

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour)	60.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour)	50.00 \$
À la partie	20.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

*La location inclus la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l'installation des buts. L'équipement pour tracer les lignes est fourni.

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	25.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES
Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.
À compter du 1 ^{er} janvier 2024, PG Solutions établira les frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel, à 131,25 \$.
Seuls des reçus de paiement sont fournis, sur demande, gratuitement aux citoyens.

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	48.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$ + licence
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	43.00 \$
Mois de novembre	38.00 \$
Mois de décembre	33.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (48 \$).	
CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER	
Les premiers 36 heures (3 jours)	60.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	30.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	211.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

• Usage commercial, industriel et professionnel (résiduel)	316.50 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	158.25 \$
• Usage mixte résidentiel, industriel ou commercial ou professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	223.50 \$
• Lave-auto	949.50 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Consommation annuelle de plus de 2000 mètres cubes par année	1266.00 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	237.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	118.50 \$
• Par unité de logement - hors réseau	532.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (résiduel)	355.50 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	177.75 \$
• Usage mixte résidentiel, industriel ou commercial ou professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	251.00 \$
• Bâtiment - industrie de la bière	808.00 \$
• Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	690.50 \$
• Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi ²)	0.1530 \$
• Bâtiment agricole de culture hydroponique ou nécessitant échange thermique à l'eau incluant notamment la culture du cannabis	1066.50 \$
• Lave-auto	1244.25 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Consommation annuelle de plus de 2000 mètres cubes par année	1422.00 \$
• Serre (par pied carré)	0.0610 \$
• Piscine*	78.00 \$
• HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	237.00 \$
○ Plus par pensionnaire	47.40 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

• Bovin (par tête)	29.23 \$
• Cheval (par tête)	14.38 \$
• Taures 0 à 24 mois (par tête)	13.33 \$
• Poulailier/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
o Poulet à griller	7.4612 \$
o Poule (production d'œufs)	2.3872 \$
o Poulet à griller – hors réseau	10.4612 \$
• Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
o Porc d'engraissement	19.8344 \$
• Truie d'élevage et verrat (par tête)	7.4491 \$
• Chèvre (par tête)	4.9720 \$
• Mouton (par tête)	2.4771 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION :	
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	233.08 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	116.54 \$
• Tout usage commercial, industriel et professionnel	279.69 \$
• Piscine*	78.00 \$
• Tout immeuble de la rue des Merisiers – Services professionnels (R2023-01-014)	295.00 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION :	
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité de logement	1236.22 \$
• Piscine*	110.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

Advenant la pose de tous les compteurs d'eau sur le réseau en 2024, le conseil pourra, par résolution, décréter un ajustement en fonction du volume d'eau consommé et procéder à un ajustement pour l'année 2024.

***ATTENTION :**

La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| • Par unité de logement | 406.46 \$ |
| • Piscine* | 78.00 \$ |

Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

***ATTENTION :**

La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

- | | |
|---|------------|
| • Par unité de logement ou usage mixte | 241.94 \$ |
| • Usage commercial, industriel et professionnel (résiduel) | 362.91 \$ |
| • Usage commercial, industriel et professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année | 120.97 \$ |
| • Usage commercial, industriel et professionnel – Consommation annuelle de plus de 2000 mètres cubes par année | 1451.64 \$ |

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie)	235.00 \$
TAUX ANNUEL	

Pour les commerces ou industries ayant un contrat de conteneurs :	135.50 \$
Collecte sélective seulement	
TAUX ANNUEL	

NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT

Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	130 \$	165 \$
Bac brun (matières putrescibles)	130 \$	165 \$

TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

Nouvelle roue	25 \$ unité	55 \$ deux roues
Couvercle	40.00 \$	

TARIFICATION DE L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE

Pour les fins de la tarification créée par le Règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales, la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :

Par unité de logement sur l'avenue de la Champs-Vallon	102.67 \$
--	-----------

TARIFICATION – PLAN D'ACTION CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI

Pour les fins de la tarification créée par *Règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher*, la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :

Par immeuble visé par l'article 3 du Règlement 632-2022	326.56 \$
---	-----------

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE		
<u>Bac excédentaire – vignette disponible</u>		
En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.		
Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.		
Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre	TAUX ANNUEL	98.88 \$
Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2024 :		
Février à décembre		90.64 \$
Mars à décembre		82.40 \$
Avril à décembre		74.16 \$
Mai à décembre		65.92 \$
Juin à décembre		57.68 \$
Juillet à décembre		49.44 \$
Août à décembre		41.20 \$
Septembre à décembre		32.96 \$
Octobre à décembre		24.72 \$
Novembre à décembre		16.48 \$
Décembre		8.24 \$
Un 2 ^e bac noir est autorisé en fonction du nombre de logements validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 ^e bac est gratuite si l'immeuble est tarifé pour deux logements.		Gratuit
Un foyer pour personne âgée se voit octroyer une vignette de bac gratuite par tranche de trois pensionnaires jusqu'à concurrence de quatre par établissement.		Gratuit

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel résident :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit
Abonnement annuel non-résident :		40.00 \$

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
<u>Programmation loisirs</u>
Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

CAMP DE JOUR

Sans service de garde

	Rabais	Enfant(s)		
		0	25%	50%
		1	2	3
2024	Nb semaines			
	1	199.00 \$	171.50 \$	144.33 \$
	2	307.00 \$	252.99 \$	198.66 \$
	3	416.00 \$	334.49 \$	252.99 \$
	4	520.00 \$	410.98 \$	302.32 \$
	5	593.00 \$	457.48 \$	321.65 \$
	6	682.00 \$	518.97 \$	355.98 \$
	7	791.00 \$	600.47 \$	410.31 \$
8	869.00 \$	651.96 \$	434.64 \$	

Avec service de garde

	Rabais	Enfant(s)		
		0	25%	50%
		1	2	3
2024	Nb semaines			
	1	237.00 \$	200.18 \$	163.46 \$
	2	382.00 \$	308.87 \$	235.91 \$
	3	520.00 \$	411.05 \$	302.37 \$
	4	661.00 \$	516.73 \$	372.82 \$
	5	765.00 \$	585.91 \$	407.28 \$
	6	881.00 \$	668.60 \$	455.73 \$
	7	1 016.00 \$	769.78 \$	523.19 \$
8	1 119.00 \$	839.46 \$	559.64 \$	

Le tout, incluant les frais d'inscription non remboursables de 50 \$ par enfant.

Les frais du camp de jour doivent être payés en totalité à l'inscription ou en trois versements dont les paiements doivent respecter les modalités suivantes : 50% à l'inscription, 25% au plus tard le 17 mai 2024 et 25% au plus tard le 10 juin 2024.

Les frais du camp de jour sont remboursables en totalité, sauf les frais d'inscription jusqu'au 1^{er} juin 2024. À 75 % au plus tard le vendredi précédant le début du camp de jour et à 50% jusqu'au 19 juillet 2024. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 250 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 (Annexe B).

GRILLE 6

URBANISME

SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL	
CPTAQ : Demande d'appui seule	200 \$
Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500 \$
Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

ANNEXE B

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement, et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être

- 2.1 Domiciliée à Sainte-Mélanie;
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours; et
- 2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

- 3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :
 - 3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.
 - 3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité.
 - 3.1.3 Être dispensée au Québec.
- 3.2 Sont expressément exclues, les activités :
 - 3.2.1 Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3.
 - 3.2.2 Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public.

3.2.3 À vocation religieuses ou spirituelles.

4.0 **AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE**

4.1 L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
- Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle. **
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs)
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

** Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

5.0 **ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS**

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue)
- Gymnastique (association reconnue)
- Football (association reconnue)
- Hockey mineur (association reconnue)
- Patinage artistique (association reconnue)
- Baseball mineur (association reconnue)
- Natation (formation reconnue)
- Cours de ski (formation reconnue)
- Cours de golf (formation reconnue)
- Soccer (association reconnue)
- Kinball (association reconnue)
- Scouts/éclaireurs/jeannettes
- Équitation (formation reconnue)

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

6.0 **REMBOURSEMENT**

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par année.

7.0 MODE DE REMBOURSEMENT

- 7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3 La période annuelle de remboursement est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes déposées pour une année civile devront être déposées au plus 31 janvier de l'année suivant la période annuelle de remboursement.
- 7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.
- 7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.
- 7.6 Les versements de subventions seront faits une fois après la fin de chaque semestre.

8.0 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

La présente politique abroge et remplace la politique adoptée le 1^{er} février 2023 (2023-02-031).

2024-01-006

5.4 Fin de probation de madame Julie Blondin, technicienne comptable

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-150 décrétant l'embauche de madame Julie Blondin au poste de technicienne comptable à compter du 12 juin 2023 ;

ATTENDU que ce poste est permanent, régulier et à temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail ;

ATTENDU que la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Mélanie prévoit une période de probation de 936 heures pour ce poste prenant fin le 16 janvier 2024 (15 en fin de journée) ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation de rendement de madame Julie Blondin, tel que déposé par Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

D'APPROUVER la fin de probation et confirmer madame Julie Blondin dans ses fonctions de technicienne comptable pour la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-01-007

5.5 Mandat à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. – Recours judiciaires pour recouvrer des biens de la municipalité en possession d'ex-employés

ATTENDU que le conseil municipal a des motifs raisonnables de croire que deux ex employées ont quitté leur emploi avec en leur possession des courriels professionnels créés à l'occasion de leur emploi à la Municipalité de Sainte-Mélanie et en détruisant toute copie sur les serveurs de l'employeur ;

ATTENDU que tout document ou courriel créé ou reçu à partir d'une adresse de courriel de l'employeur est la propriété de ce dernier ;

ATTENDU que ces courriels peuvent contenir des informations, documents et renseignements essentiels aux citoyens et à la Municipalité ;

ATTENDU que l'absence de ces documents empêche la Municipalité de satisfaire les obligations lui incombant en vertu de la loi, notamment du *Code municipal du Québec*, de la *Loi sur les archives* et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU que malgré les demandes à cet effet, les employés en question refusent, omettent ou négligent de remettre les biens en question à la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE MANDATER le cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. d'entreprendre, au nom et pour le compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie, toutes les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer les documents propriété de la Municipalité et de déposer tout recours approprié en réparation du préjudice subi ;

DE SE RÉSERVER le droit de déposer toute plainte pertinente devant toute autorité publique appropriée, civile, disciplinaire ou pénale, relativement aux faits ci-haut mentionnés ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-01-008

6.1 Nomination des membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2026

ATTENDU l'appel de candidatures pour les postes de citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période 2024-2026 ;

ATTENDU que le règlement numéro 602-2019 établi la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sept (7) membres dont deux (2) membres du conseil municipal et cinq (5) membres choisis parmi les résidents de Sainte-Mélanie à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'article 13 du règlement numéro 569-2016 stipule que la durée du mandat des membres du CCU est fixée à deux (2) ans et est renouvelable sur résolution du Conseil. Le mandat des membres du Conseil prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal ;

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-355 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2023 désignant deux (2) membres provenant du conseil municipal pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux (2) ans, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 :

Membres provenant du conseil municipal :

- Michel Bernier
- Daniel Richer

Membres provenant des citoyens :

- Jérémy Breault
- Valérie Desmarais
- Alain Lajeunesse
- Jocelyn Lavallée
- Stéphane Gauthier

D'ABROGER toutes résolutions antérieures relatives aux nominations ;

DE DEMANDER au Comité consultatif d'urbanisme, nouvellement formé, de désigner un président et un vice-président, conformément à l'article 15 du règlement numéro 569-2016 ;

DE DÉSIGNER le directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, aviseur technique et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme ;

DE DÉSIGNER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, aviseur technique et secrétaire substitut du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2024-01-009

6.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de renouvellement de l'autorisation 403465 afin de compléter l'enlèvement de sable et la remise en culture

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de Hugues Francoeur, agronome, afin d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle renouvelle son autorisation (autorisation numéro 403465) afin de compléter l'enlèvement de sable et la remise en culture sur une partie des lots 5 610 501, 5 610 502, 5 610 503, 5 610 504, 5 620 505 et 5 610 506 du cadastre du Québec, anciennement désignée (lots) 69, 71, P73, P74 et P75 ;
- ATTENDU** que cette demande est nécessaire dû à la fin de la période de validité de la décision numéro 403465, rendue par la CPTAQ le 11 novembre 2013 ;
- ATTENDU** que le présente demande se veut la continuité de la précédente, avec les mêmes motifs et objectifs, soit l'amélioration du potentiel agricole des lots visés ;
- ATTENDU** que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- ATTENDU** que ces travaux d'enlèvement de sable se déroulent depuis maintenant plus de 10 ans et qu'ils devront, un jour, arriver à terme ;
- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;
- ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Mélanie avait jusqu'au 16 avril dernier pour rendre son plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme qui en découle, conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a demandé un délai supplémentaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 239 de cette même loi afin de rendre son plan d'urbanisme et la réglementation qui en découle, conformes au Schéma d'aménagement ;
- ATTENDU** que la révision des règlements d'urbanisme entrainera une réflexion sur la gestion des droits acquis et l'extraction de sable à des fins d'amélioration du potentiel agricole ;

ATTENDU

qu'à terme, la Municipalité ne peut garantir qu'une telle demande d'autorisation ne contreviendra (toujours) pas à la réglementation ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'Hugues Francoeur, agronome, dans son processus d'obtention d'une autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle renouvelle son autorisation (autorisation numéro 403465) afin de compléter l'enlèvement de sable et la remise en culture sur des lots 5 610 501, 5 610 502, 5 610 503, 5 610 504, 5 620 505 et 5 610 506 du cadastre du Québec, anciennement désignée (lots) 69, 71, P73, P74 et P75 ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie invite le propriétaire, Ferme Denis Coulombe inc., et les représentants de *Les Sables de Joliette inc.* à participer aux consultations qui auront lieu dans le cadre du processus de révision des règlements d'urbanisme afin qu'ils puissent informer la Municipalité de leurs besoins et préoccupations à l'égard de l'aménagement et l'utilisation futurs du site ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit acheminée par courriel et par la poste au demandeur, Hugues Francoeur, agronome, aux intéressés, Les Sables de Joliette inc. ainsi qu'au propriétaire, Ferme Denis Coulombe inc. ;

QUE tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2024-01-010

8.1 Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2024

ATTENDU

que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

- ATTENDU** que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;
- ATTENDU** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;
- ATTENDU** que les Journées de la persévérance scolaire (« JPS ») représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- DE RECONNAÎTRE** la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS qui aura lieu du 12 au 17 février 2024 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :
- **Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024** par le biais de nos outils de communication ;
 - **Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons Marie-Ève Laviolette à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer **les bonnes pratiques communes de concertation** pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadrice en la matière ;
 - **S'inscrire et planifier une activité ou un projet tels que :**
 - Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
 - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
 - Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
 - Etc.

- **Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h.** Désigner Karine Séguin et Daniel Richer, pour y participer.
- **Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2024-01-011

9.1 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la préparation de plans et devis et surveillance des travaux d'assainissement des eaux usées et de la reconstruction de la station d'épuration (MSM-TP2306-01)

ATTENDU qu'une demande de soumission par appel d'offres public pour des services professionnels a été demandée pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux relatifs au projet de traitement des eaux usées, tel que préparé par Gabrielle Ridyard, ingénieure à la Fédération Québécoise des municipalités ;

ATTENDU que deux soumissions conformes ont été reçues ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'adjuger au soumissionnaire ayant obtenu pointage final le plus élevé, soit *GBi Experts-Conseils inc.*, le contrat pour les services professionnels reliés au projet de traitement des eaux usées ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement numéro 668-2023 le 18 décembre 2023, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales de et l'habitation ;

ATTENDU qu'il est entendu que la nature même des éléments 10.8 à 10.11.6 du bordereau de soumission concernant des services à fournir lors de la construction sont conditionnels à l'obtention par la Municipalité d'une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et à l'octroi du contrat pour la construction de l'infrastructure sous-jacente ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024.

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à **GBI experts-conseils inc.** pour un montant de 550 700,00 \$, plus les taxes de vente applicables, pour la proposition de services et d'honoraires professionnels reliés à la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour le projet de traitement des eaux usées, les documents d'appel d'offres et la présente résolution forment la convention liant les parties ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 668-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 765 470 \$ et un emprunt de 765 470 \$ pour la confection de plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels connexes pour la réfection et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 45.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 21 h 00.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2024-01-012

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 00.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier